

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_198 : RENDEZ-VOUS ÉTUDIANTS - AURILLAC 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CROUS CLERMONT AUVERGNE

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), dans le cadre de sa compétence « Enseignement Supérieur », a initié en 2013 un événementiel dénommé « Rendez-vous Étudiants - Aurillac » et qu'elle souhaite une nouvelle fois l'organiser en 2024 ;

Considérant que cet événement, en confortant la dynamique de la vie étudiante, la notoriété du pôle d'enseignement supérieur et son ancrage territorial, participe de l'attractivité et la compétitivité du territoire cantalien ;

Considérant que cette manifestation, qui s'adresse aux 1 560 étudiants du Bassin d'Aurillac, doit permettre de faire émerger de nouvelles passerelles entre lycéens, établissements d'enseignement supérieur, entreprises, habitants et acteurs institutionnels du territoire ;

Considérant que le CROUS Clermont Auvergne souhaite être partenaire premium de cette manifestation ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, les engagements réciproques du CROUS Clermont Auvergne et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, doivent être définis ;

DÉCIDE :

- d'approuver les termes du projet de convention partenariale, tel que joint en annexe, étant précisé qu'à travers celle-ci, le CROUS Clermont Auvergne apporte notamment un soutien financier de 5 000 € à la CABA pour l'organisation de cette manifestation ;

- de signer la convention susdite ainsi que tout acte relatif à ce dispositif.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 13 août 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.